

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°036-2023

Avenant au marché de restauration scolaire

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation publique pour la fourniture de repas scolaires et le portage de repas à domicile, en liaison froide. Et par décision du 24 août suivant, au terme de cette consultation, le marché de restauration scolaire avait été attribué à la société Terres de Cuisine, d'Avignon. Ce marché était assorti d'une clause de révision de prix fondée sur le seul indice « cantine » des prix à la consommation.

Mais en fin d'année 2022, l'évolution inflationniste des prix, et notamment des prix des denrées alimentaires, a conduit le Gouvernement à intervenir auprès des collectivités locales pour la prise en compte des difficultés nouvelles rencontrées par les producteurs, fournisseurs, grossistes et opérateurs de restauration collectives, dans l'exécution des marchés de restauration.

Par courrier en date du 20 janvier dernier, la société Terres de Cuisine a ainsi proposé de modifier la clause de révision de prix du marché de restauration scolaire, outre le passage d'une révision annuelle à une révision trimestrielle : en application de la nouvelle formule de révision, l'augmentation tarifaire serait de 12,74%.

La société Terres de Cuisine a répondu favorablement, le 22 mars, à la contre-proposition faite par la commune, soit une augmentation de 10% et une révision semestrielle, à compter du 1^{er} avril 2023, à condition de supprimer l'obligation d'un repas hebdomadaire intégralement bio : il est proposé d'accepter la conclusion d'un avenant au marché sur ces bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire,
Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2022,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver une nouvelle clause de révision de prix fixant à 10% le pourcentage d'augmentation du prix des repas de cantine scolaire au 1^{er} avril 2023, une nouvelle fréquence de révision semestrielle, et la suppression du repas bio hebdomadaire, pour le marché de restauration scolaire conclu avec la société Terres de Cuisine.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

